REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS **N° 26/228**
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
VILLE DE GUINES

ARRETE MUNICIPAL

VOIRIE: Restriction de circulation. Engin travaux public pour rénovation toiture au n°14 chemin du 1er Banc 62340 Guînes.

Nous, Maire de la Ville de Guînes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation des routes,

Considérant la demande de Madame Evrard-Cayoux, demeurant n°14 chemin du 1er Banc 62340 Guînes, doit procéder à l'installation d'un engin de travaux public sur la route, pour procéder à la rénovation de sa toiture..

ARRETONS

Article 1: A compter du 12 septembre 2026, et ce pendant la durée des travaux, la circulation sera restreinte au niveau du n°14 1er Banc afin de permettre l'exécution des travaux précités lesquels seront impérativement réalisé conformément à la demande. Le stationnement sera interdit au droit des travaux et la vitesse limitée à 30KM/H.

Article 2: Des barrières, des panneaux ou des cônes seront installés par Madame Evrard-Cayoux pour matérialiser cette restriction.
Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux indiqués dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions et conditions spéciales suivantes :
- La circulation des piétons sur le trottoir sera interdite. Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents.
- Baliser son territoire de travaux indiqués.
- Protéger le trottoir et la chaussée de toutes projections.
- Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail.
- L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation, l'exigent, ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services techniques, la Police Municipale de la Ville de Guînes, et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guînes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 7 septembre 2026

Le Maire

E.BUY

VILLE DE GUINES
PAS-DE-CALAIS